



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 20 juin 2016

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de procurations : 02
Nombre de conseillers votants : 34
Date de convocation : 14 juin 2016
Date de publication : 28 juin 2016

Conseillers présents : M. Jean-Marie SERMIER, Maire,
M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Mme Isabelle MANGIN, M. Philippe JABOVISTE, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, M. Pascal JOBEZ, Mme Sylvette MARCHAND, Mme Frédérique DRAY, M. Sévin KAYI, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Annie MAIRE-AMIOT, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Isabelle VOUTQUENNE, Mme Esther SCHLEGEL, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Laetitia CUSSEY, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Claude WAMBST, Mme Françoise BARTHOULOT, M. Ako HAMDAOUI, Mme Phanie BOUVRET, M. Jean BORDAT

Référence

N° 16.20.06.96

Objet

Modification et exonérations
de la Taxe Locale sur la
Publicité Extérieure

Secrétaire de séance

Ako HAMDAOUI

Rapporteur

Claire BOURGEOIS-
RÉPUBLIQUE

Conseillères absentes ayant donné procuration :

Mme Isabelle GIROD à Mme Isabelle DELAINE
Mme Sylvie HEDIN à Mme Phanie BOUVRET

Conseillères absentes non représentées :

Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE (jusqu'à la DCM 16.20.06.76) ; Mme Laetitia CUSSEY (jusqu'à la DCM 16.20.06.80)

Conseillers absents en cours de séance :

M. Jean-Claude WAMBST (DCM 16.20.06.54) ; M. Alexandre DOUZENEL (DCM 16.20.06.56) ; M. Jean-Pierre CUINET (DCM 16.20.06.66-67) ; M. Gilbert CARD (DCM 16.20.06.71-72-73-74-75-76-77-78-79) ; Mme Esther SCHLEGEL (DCM 16.20.06.79) ; M. Philippe JABOVISTE (DCM 16.20.06.80) ; M. Jean-Baptiste GAGNOUX (DCM 16.20.06.89) ; M. Gilbert CARD (DCM 16.20.06.95-96)

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et par délibération du 22 juin 2010, la Commune de Dole a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Les tarifs de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. En conséquence, pour 2017, il est proposé de délibérer pour porter le montant de base de la TLPE à 15,40 € par m² et par an.

Par ailleurs, il est rappelé que sont exonérés de la taxe les dispositifs ou supports suivants :

- affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé,
- panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m²),
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité.

Il est proposé d'ajouter au titre des exonérations les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux en application de l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement de la Ville » du 15 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2010 comme suit :

- **ADOpte** les tarifs de la TLPE comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
15,40 €	30,80 €	61,60	15,40 €	30,80 €	46,20 €	92,40 €

- **DÉCIDE DE NE PAS APPLIQUER** d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs,
- **EXONÈRE** totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux en application de l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- ♦ Pilotage et Coordination
- ♦ Trésorerie Principale
- ♦ Moyens et Ressources/Finances
- ♦ Direction des Services Techniques
- ♦ Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

*Fait à Dole, le 21 juin 2016
Pour extrait certifié conforme,
Le Député-maire,*

Jean-Marie SERMIER

